

Le 11/06/15

USPO

Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine

L'USPO reçue par les Sénateurs en charge du projet de la Loi de Santé

Le 9 juin dernier, les syndicats de pharmaciens ont été auditionnés par les rapporteurs du Projet de loi Santé au Sénat.

Pour une meilleure efficacité de notre système de santé, l'USPO rappelle que le projet de modernisation de la loi de santé (*prévenir avant d'avoir à guérir, faciliter la santé au quotidien et innover pour consolider l'excellence de notre système de santé*) doit tenir compte de la **place et du rôle majeurs du pharmacien d'officine**.

L'USPO a présenté trois propositions au projet de loi :

- **Partage des données de santé entre professionnels de santé,**
- **Intégration de la médication officinale dans le parcours de soins,**
- **Prise en charge par l'Assurance Maladie des substituts nicotiniques dispensés par les pharmaciens d'officine y compris sans prescription.**

Interrogée sur l'article 36 qui modifie les règles relatives à la détention du capital social des sociétés exploitant une officine, l'USPO a rappelé sa **forte opposition à une ouverture du capital**.

L'USPO a également insisté sur **l'importance des regroupements** dans les zones sur-dotées et a appelé les sénateurs à prendre en compte ce sujet dans le cadre de leurs futures réflexions.

L'USPO s'est exprimée sur **les ruptures d'approvisionnement** et a alerté les sénateurs à ce sujet. L'USPO a appelé à une **plus grande transparence entre les différents acteurs de la distribution du médicament** (laboratoires, grossistes-répartiteurs, ANSM, pharmaciens). L'ANSM et les pharmaciens doivent être immédiatement informés des ruptures d'approvisionnement et connaître leurs causes.

Un amendement sur le **droit d'opposition majoritaire** et la possibilité de recours à un **règlement arbitral** a été proposé par la FSPF. **Ce droit d'opposition concentre tout le pouvoir sur un seul syndicat** aggravant encore plus la situation actuelle. L'espoir d'une intersyndicale avec cette proposition surprise disparaît avec cette demande. Si ce droit d'opposition majoritaire avait existé en 2013, l'avenant générique n° 7 qui rapporte à chaque officine plus de 5 000 euros par an n'aurait pas été signé. Ce syndicat montre les priorités qu'il porte à la défense professionnelle dans la loi santé !

L'USPO s'est exprimée en faveur de la **vaccination** mais a rappelé que **ce sujet devrait être abordé en amont avec les professionnels de santé des territoires concernés, dans un contexte apaisé**.

L'USPO propose trois amendements pour l'évolution de notre métier.

Gilles BONNEFOND, Président